

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 765

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 28

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« par les autorités »,

les mots :

« dans les conditions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision